



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23/09/2022

Présents : M. MORISOT Yannick, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, DUTEMPLE Karine - MM : GERARD Michel, LAMENISOT Yoann, LAGOUTE Lionel, RANDONNET Sébastien, MOUROUX Grégoire, DAVAL Rodolphe.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HEUZE Céline à Mme PLANCON-PROVOST Fabienne.

Absent(s) excusé(s) : Mme TESSIER Delphine, M. DANET Tony MOUROUX Grégoire

Secrétaire de séance : M. RANDONNET Sébastien

Délibération 2022/031 – Cession LICENCE IV : bail commercial du bar-tabac-restaurant :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de bail commercial avec Madame KLAPKA Emese, repreneuse du bar-tabac-restaurant place de l'église au bourg de La Chapelle-de-Brain.

Il est précisé qu'il s'agit :

1) d'un bail commercial pour les murs situés sur les parcelles AA 95-96 consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 7 800 € TTC que le preneur s'engage à payer au bailleur en 12 termes égaux de 650 € TTC chacun.

Il est convenu que le loyer sera d'un montant de 350 € TTC jusqu'au 31 janvier 2023. Ce loyer sera payable d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois le 08/10/2022.

2) de la cession de la LICENCE IV et Tabac, propriété communale, au tarif de 4 500 €, celle-ci redevenant propriété communale aux mêmes conditions en cas de cessation d'activité ou du décès de l'exploitant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- VALIDE les caractéristiques du bail ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la conclusion du bail

Délibération 2022/032 – Transport scolaire vers les piscines - convention avec Redon Agglomération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 il a été décidé que l'ensemble des charges transports aller/retour des enfants scolarisés dans la commune vers les piscines communautaires sera facturé à la collectivité.

--> à suivre

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 28 Octobre 2022 à 19h30

Mairie de La Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

N° Week-end (urgences uniquement) : 07 87 82 26 15

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

Délibération 2022/032 – Transport scolaire vers les piscines - convention avec Redon Agglomération (suite) :

La Préfecture rappelle également aux collectivités que le coût moyen départemental est calculé sur la base des dépenses obligatoires des écoles publiques. Celui-ci inclut le coût du transport pour les activités obligatoires comme la piscine et est donc versé aux écoles dans le cadre du forfait du contrat d'association.

Si la commune possède une école publique, cette dépense ne peut donc en aucun cas être versée à l'école privée car la commune est tenue de respecter le principe d'égalité. Toutefois, la commune de La Chapelle-de-Brain ne possède pas d'école publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge du transport vers les piscines communautaires pour les enfants domiciliés sur la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention conclue pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2022/033 – Cession immobilière - ancien fournil - rue des Devalloirs :

Le conseil municipal décide de se prononcer sur l'avenir du bâtiment «l'ancien fournil» sis rue des Devalloirs - parcelles AA n°86-87.

Monsieur Benoit BISSON, artisan mécanicien, s'est dit intéressé par l'acquisition de ce bien immeuble, en vue d'y installer son activité professionnelle ; le service du Domaine ayant évalué à 14 000 € le bien en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- ACCEPTE la cession de l'ancien fournil à Monsieur Benoit BISSON en vue d'y installer son activité professionnelle au prix de 14 000 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Délibération 2022/034 – Désignation d'un correspondant incendie et secours :

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile. La commune a la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ». Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Grégoire MOUROUX, « correspondant incendie et secours ».

Délibération 2022/035 – DECI : convention assistance mise en conformité réglementaire avec la SAUR :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 2019/109 en date du 20/10/2019, il a été décidé la création d'un Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie. La Société SAUR propose son assistance pour mener à bien l'étude en vue de la mise en conformité réglementaire pour la DECI. La phase I aura pour objet l'accompagnement de la commune pour l'identification des besoins et la couverture communale existante.

--> à suivre

Délibération 2022/035 – DECI : convention assistance mise en conformité réglementaire avec la SAUR (suite) :

La phase II aura pour objet l'assistance à la réalisation du Schéma de défense extérieure contre l'incendie en proposant notamment les aménagements nécessaires. Le montant de l'étude s'élève à 3 978 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de convention avec la société SAUR pour l'assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie en vue de réaliser la carte de zonage des besoins en eau sur le territoire communal pour la couverture incendie ; l'étude s'élevant à 3 978 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SAUR ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2022/036 – Création lotissement «Le Clos du Fournil» :

Monsieur le Maire expose les faits et rappelle le projet du Conseil Municipal :

La Commune est propriétaire des parcelles AA 85-86-87. Le bâtiment communal sis sur les parcelles AA 86 et 87 a fait l'objet d'une cession. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un lotissement sur les parcelles AA 85 et 87 (partielles sans le bâtiment) et de lui donner un nom

Après discussion, les membres du Conseil Municipal avec 10 voix pour et 2 abstentions :

- DÉCIDENT la création du lotissement rue des Quatre Chemins - parcelles AA 87 - 85 et lui donnent le nom de « Lotissement du Clos du Fournil ».

Délibération 2022/037 – Acquisition foncière - parcelles YD 309-310 Les Gariniaux :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget en cours du montant nécessaire à l'acquisition,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de 2 parcelles situées au bourg de La Chapelle-de-Brain cadastrées section YD parcelles n°309 et 310 appartenant à Monsieur BENASLI Stéphane,

Le prix de vente est fixé à 58 200 euros. La Commune prend à sa charge les frais notariaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour l'acquisition des parcelles cadastrées section YD parcelles 309 et 310 pour un montant de 58 200 € (cinquante huit mille deux cents euros)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à cette transaction.

Délibération 2022/038 – Budget : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres d'investissement du budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Investissement recettes :

ligne 021 : - 200 euros

chapitre 040, compte 2804422 : + 200 euros

Fonctionnement dépenses

ligne 023 : - 200 euros

chapitre 042, compte 6811 : + 200 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative telle que présentée.

Délibération 2022/039 – Redon Agglomération : pacte fiscal et financier 2022-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en séance du 27/06/2022, le Conseil Communautaire a approuvé le pacte fiscal et financier 2022-2026. En effet, la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant signé un contrat de Ville avec l'Etat doivent élaborer la signature d'un contrat de ville et d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

Celui-ci doit permettre de finaliser et réaliser les investissements respectifs de Redon Agglomération et des communes dans le cadre du projet de territoire 2021-2026 définissant ainsi les grands axes de la stratégie financière communautaire en finalisant des propositions. Le Pacte définit notamment les nouvelles modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement et d'attribution des Fonds de Concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Pacte Fiscal et Financier tel qu'il lui a été présenté.

Sujets ne portant pas à délibération du Conseil Municipal :

La question est posée quand à une éventuelle réduction de l'éclairage public :

A ce jour, la réduction des coûts de l'éclairage public ne peut se faire que par une gestion de l'allumage ou non de l'éclairage. Pour des questions sécuritaires (transport scolaires, circulation) et commerciales (ouverture des commerces), il est cependant important pour le Conseil Municipal de conserver un éclairage public. Le Conseil Municipal décide de réduire la durée d'éclairage comme suit :

- Le matin : Allumage de l'éclairage à 6h30 jusqu'à extinction au levé du soleil (capteur crépusculaire)
- Le soir : Allumage de l'éclairage au coucher du soleil (capteur crépusculaire) jusqu'à 21h30.

Pour le bourg de la Chapelle, il sera conservé l'allumage uniquement d'un éclairage sur deux.

Dans le cadre d'un projet d'investissement à venir, il pourra être chiffré une modification de l'éclairage actuel par des systèmes plus économes en énergie (solaires, ou LED par exemple).

----- **Fin de séance** -----

----- Les Actualités et Informations du mois sur la Commune -----

Enregistrez vos animaux en mairie :

Nous constatons fréquemment des animaux en divagation sur la commune. Lors de ces « balades », il est difficile pour la municipalité de retrouver facilement les propriétaires pour récupérer leurs animaux rapidement et en toute sécurité pour eux-mêmes et les habitants.

Aussi, il est demandé, sur la base du volontariat, aux propriétaires équins, ovins, canins, ou autre animaux vivant en extérieur de les inscrire en mairie (nombre, race, coloris, lieux de pâtûres, etc..) avec leur coordonnées afin de pouvoir réagir rapidement au cas où ces animaux s'échapperaient de leurs enclos.

A noter que ces informations n'auront pas d'autres utilités pour la mairie que de retrouver et contacter rapidement les propriétaires en cas de fugue de leurs animaux.

Un logement à louer ?

La commune recense de plus en plus de demandes de locations de logements en tout genre sans pouvoir y répondre. Si vous avez en disponibilité à ce jour, ou en projet futur, un logement, studio, chambre meublée, vous pouvez vous manifester en mairie.

Nous rappelons également qu'il existe à destination des propriétaires, des aides financières, dans le cadre du Pass Habitat, et des conseils techniques gratuits pour la réhabilitation de logements vétustes ou vacants.

Contactez Redon Agglomération par le biais de la Maison de l'habitat, 66 Rue des Douves, 35600 Redon au 02 99 72 16 06 ou par e-mail : dev.urbain@redon-agglomeration.bzh

Repas des aînés

Cette année, le repas des aînés aura lieu le DIMANCHE 27 novembre 2023. Toutes les personnes âgées de plus de 70ans sont invitées par la municipalité.

Les inscriptions seront à faire auprès des référents de la commission comme à l'habitude.



Réouverture des Moulins Neufs

La discothèque «les Moulins Neufs» ré-ouvre ses portes le samedi 15 octobre.

Suivez son actualité sur sa page facebook : «Discothèque-Les-Moulins-Neufs»

Un nouveau commerce au bourg de la Chapelle

« LE GORILLE » : Bar / Restaurant / Concert ouvre prochainement ses portes au bourg de la Chapelle.

Ouverture prévue le samedi 15 octobre.

Les résultats de l'expo photo du LAC

- Classement couleur : « Le port »

1er : 21 % - n°57 - **L'Hermione** - Dominique D - Redon
2ème : 10 % - n°47 - **Ancrage à Ploumanac'h** - MCJ - LAC
ex-aequo : 10 % - n°40 - **Le joueur de banjo** - Océane - Libre
ex-aequo : 10 % - n°42 - **Elisabeth** - Yvonnick A - Redon

- Classement N&B : « Attente au bord de la route »

1er : 19 % - n°13 - **Le train passera t-il ?** - MCJ - LAC
2ème : 16 % - n°10 - **Où sont les autres ?** - Vitaly - LAC
ex-aequo : 16 % - n°11 - **J'attends ma moitié** - Océane - Libre
Total : 210 visiteurs - 166 votants

GYMNASTIQUE ACTIVE

« Les Branichapelloises »



Éveil du corps Articulations Chorée Cardio
Gainage Abdos dynamiques Relaxation Posture Yogi

Avec ballon paille, lestes, haltères, bâton, élastiband....

Avec l'animatrice Véronique

LUNDI 19H30-20H30

Salle Espace Loisirs LA CHAPELLE DE BRAIN



Qi Gong ~ Pilates à La Chapelle de Brain et Redon

Se maintenir en bonne santé grâce à la pratique d'une gymnastique douce alliant

Corps & Esprit

Cours d'essai offert à tout moment dans l'année !

Petits groupes max 12 personnes
pour favoriser le contact et l'écoute

Qi Gong

La Chapelle de Brain : mardi 19h & mercredi 10h45
Redon : jeudi 11h30 (4 rue des écoles)

Pilates

La Chapelle de Brain : mardi 17h45 & mercredi 9h30

Professeure diplômée
Ecole "Les Temps du Corps" Paris
Fédération des Enseignants de Qi Gong - FEQGAE
Fédération Française Sports pour Tous - SPT

Nathalie CHAFFANJON

06 62 15 29 48

nchaff56@wanadoo.fr

www.mouvement-en-conscience.fr

Rentrée 2022

Body-Mind Centering®

Bienveillance Mouvement Curiosité

Demandez le programme !

Aborder simplement l'anatomie et le développement moteur, pour plus de compréhension, de confort et de vitalité.

Body-Mind Centering® en pays de Redon

www.eveilsomatique.fr

Ateliers Vitalité et Relaxation - Anatomie par le mouvement -

De 15 à 95 ans

Les mardis de 10h30 à 12h à la salle de loisir de La Chapelle de Brain.

Bienvenue aux corps timides, fatigués, tordus ou tout simplement curieux :-)

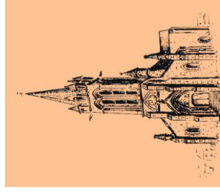
Pour en savoir plus sur l'organisation du corps et se sentir vivant. Avec l'aide des images, des mots et de la musique et l'approche Body-Mind Centering®. Nous aborderons, le bassin / les hanches, les pieds, l'équilibre, les organes poumons, reins, la voix... et bien d'autres choses encore !



Prix Libre - Inscription 06 09 68 92 61 - www.eveilsomatique.fr



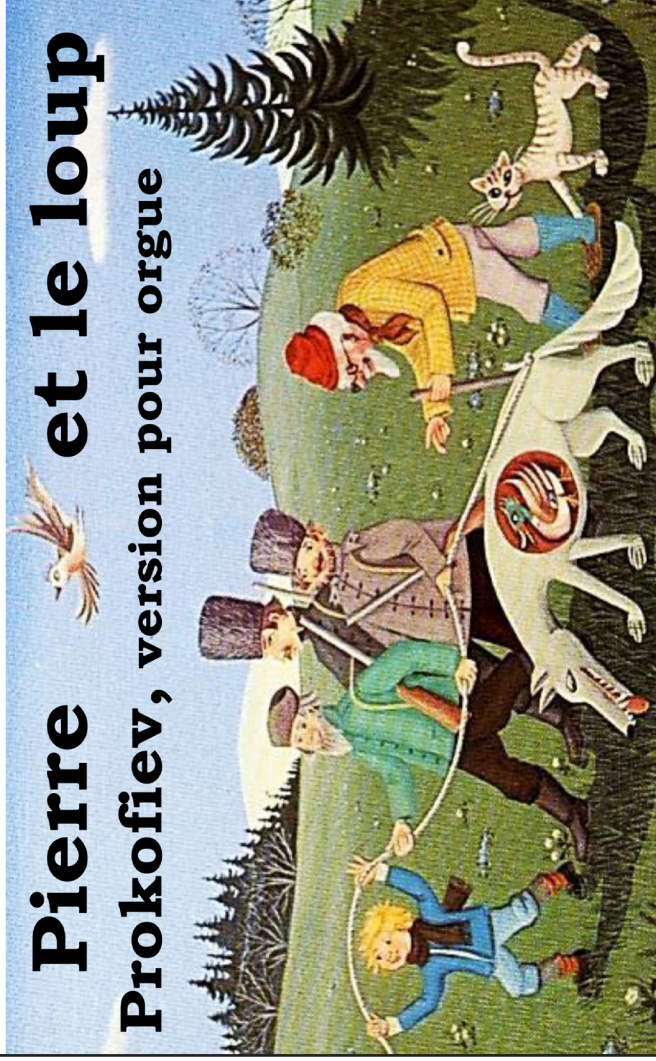
Concert d'automne



Dimanche 09 Octobre 2022 à 16 h 00
Eglise de La-Chapelle-de-Brain

Pierre et le loup

Prokofiev, version pour orgue



Pachelbel, Franck

Sylvain Tessier, organiste de Cancale
François Lefebvre, récitant



Organisation : association Grotte et Calvaire
Libre participation



Buvette et animation musicale

Randonnées & Chataignes Grillées



**29 Octobre
2022**

**Parking de Gannel
35660
La Chapelle de Brain**

**Samedi
14H00**



Inscription sur :
lesrives.35560@gmail.com

